

Comité Technique 21 septembre 2015

4 DIRECTION GENERALE A LA CULTURE

4.A.1 – Conservatoire : mise en place d'un règlement local d'application du temps de Travail

Mesdames Messieurs les élus, nous avons informé en intersyndicale la collectivité d'une demande de report de ce dossier.

Nous n'avons donc pas été entendus.

Loin de nous l'idée de retardé par dogmatisme le passage en CT de ce dossier, mais au regard des nombreuses interrogations, incompréhensions, du manque de concertation, autant d'éléments et de sentiments partagés par l'ensemble du personnels que nous avons rencontrés en réunion d'information mensuel le 8 septembre dernier, il nous semblait alors que dans une démarche volontaire et constructive, le mieux était de repoussé ce dossier .

De plus, alors que le projet de service du conservatoire validé le 28 novembre 2000 permet depuis lors un fonctionnement non remis en cause par les agents, qui semble-t-il a fait ses preuves depuis le temps, quel mouche à bien pu piquer la collectivité pour remettre en cause à tous prix un fonctionnement qui fonctionne !!!

IL faut donner du temps à chacun, personnels, direction du conservatoire, OS, devant permettre échanges et écoutes de l'ensemble des parties pour arriver à présenter un dossier partagé, issue d'un dialogue **social renouvelé**.

A moins que sous couvert de restriction budgétaire, non indiqué au passage dans la présentation de ce dossier, mais sans aucun doute soumis dans une lettre de cadrage à la direction du conservatoire, vous ayez décidé, non pas de remettre en cause un fonctionnement en tant que tel, mais bien la réalisation d'économies sur le dos du personnel.

Sans rentrer dans une description technique de chacun des métiers du conservatoire, vous proposez aux agents dans ce règlement local d'application du temps de travail, non seulement la perte d'heures supplémentaires effectués occasionnellement, mais une mise à disposition corvéable de ces derniers sans aucune contrepartie. Il est vrai que les agents de la fonction publique sont bien trop rémunérés.

A ce sujet il serait intéressant de travailler les fiches de postes des agents en concertation avec eux et non pas de manière unilatérale.

Vous leurs imposez 22 jours de congés sans vraiment d'explications, si ce n'est l'astreinte des cadres qui empêcherait ces derniers de poser leur congés, il faudra nous expliquer comment cela se passait avant ??

Vous indiquez la mise en place de l'annualisation du temps de travail, avec présentation de planning à 3 ou 4 semaines, mais quel bidouillage...Cela existe-t-il dans le protocole ARTT ?

Ce n'est pas le nombre de rencontres avec le personnel ou encore les OS qui détermine, un encadrement ou un dialogue social de qualité. C'est la volonté de prendre en considération la parole d'acteurs professionnels qui s'évertuent au quotidien à rendre un service public de qualité. Un dialogue social renouvelé, tant appelé de ses vœux par Madame le Maire, ne saura se faire que lorsque vous-même aurez entrepris de dépasser une logique purement comptable, qui va sans cesse à l'encontre des conditions de travail des agents de votre collectivité.

Sur ce dossier nous voterons contre.